



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 31 janvier 2022

Création d'un poste d'agent accompagnant petite enfance en structure multi accueils

DÉLIBÉRATION**N° 2022 – 008**

En exercice : 38
Titulaires présents : 29
Suppléants présents : 0
Pouvoirs : 8
Retard : 0
Nombre de votants : 37

Le 31 janvier de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Béatrice LEPAGNEY secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	P		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	EXCUSE		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	POUV	Frédéric BURGHARD	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Michel CALLOCH
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	POUV	Martine BAVARD
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	POUV	Jérôme BERNARD
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Béatrice LEPAGNEY			

*: P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard



Exposé

Par délibération n° 2020-130 en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a créé un poste d'agent en structure multi accueils dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Depuis la loi ASAP (d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020 et un décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants, le taux requis pour l'encadrement des enfants a été modifié.

Ceci nécessite la création d'un poste d'agent permanent afin de répondre à ces obligations.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIXEUIL		Envoyé en préfecture le 23/02/2022 Reçu en préfecture le 23/02/2022 Affiché le 
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022		
Objet	Création d'un poste d'agent accompagnant petite enfance en structure multi accueils	Délibération n°2022 / 008	Page 2 sur 2

- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent accompagnant petite enfance au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - Assister le personnel encadrant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants
 - participer aux tâches courantes de l'établissement (entretien, préparation des repas, organisation ...)
 - participer avec l'équipe au projet d'établissement

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (avec 2 abstentions : Claudette FAIVRE-BAZIN et Éric PETITJEAN), le Conseil Communautaire

- **DÉCIDE**, à compter du 1^{er} mars 2022, de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein) relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président
 Jacques DESHAYES